

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-274**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA VENTE DE BOX GOÛTER HALLOWEEN**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande en date du 17 septembre 2025, de Madame Célia FEODON, présidente de l'association Tresi'Lange, pour la vente de box goûter halloween sur le domaine public, rue Branly le vendredi 17 octobre 2025 à compter de 16H,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Célia FEODON est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un stand à l'occasion de la vente de box goûter halloween, rue Branly devant le groupe scolaire Paul Langevin.

Article 2 : La présente autorisation est valable le vendredi 17 octobre 2025 à partir de 16H jusqu'à 19H.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Centre d'Intervention et de secours de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Mme Célia FEODON

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 25 septembre 2025

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

